

Arrêté du 9 septembre 2026 portant nomination des membres du jury de l'examen organisé au titre de l'année 2026 (2^{ème} session) pour l'obtention du certificat d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles

NOR : SFHA2630351A

La ministre déléguée auprès de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2020-1065 du 17 août 2020 relatif au certificat d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2020 modifié relatif au certificat d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2023 modifié fixant la rémunération des personnes participant à des activités de certification exercées à titre accessoire dans le champ de diplômes de santé et de travail social ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2026 portant ouverture d'une seconde session d'examen pour l'obtention du certificat d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles au titre de l'année 2026,

Arrête :

Article 1^{er}

Le jury de l'examen pour l'obtention du certificat d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles (CIADV) organisé au titre de l'année 2026 (2^{ème} session) est composé ainsi qu'il suit :

Président

- Monsieur Pascal AYMARD, inspecteur pédagogique et technique des établissements et services pour les personnes déficientes visuelles, Direction générale de la cohésion sociale, représentant la ministre chargée de l'autonomie et des personnes handicapées (75 Paris).

Membres titulaires

- Madame Alexia BAILLY, instructrice de locomotion, formatrice à la Fédération des aveugles de France Access-formation (75 Paris) ;
- Monsieur Thomas FICHAUX, instructeur de locomotion, directeur de l'Institut des jeunes aveugles de Lille (59 Lille) ;
- Monsieur Grégoire GUILLOT, instructeur de locomotion, formateur à la Fédération des aveugles de France Access-formation (75 Paris) ;
- Madame Béatrice LE BAIL, docteure ophtalmologiste (92 Sceaux) ;
- Madame Fanny LEVESQUE, instructrice de locomotion et instructrice en autonomie dans les actes de la vie journalière à l'Institut national des jeunes aveugles (75 Paris) ;
- Madame Mandoline WOLFF, instructrice pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles à SIAM 92 (92 Suresnes).

Article 2

Cet examen est classé dans le groupe 2.

Article 3

Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 9 septembre 2026.

Pour la ministre déléguée et par délégation :

Le sous-directeur de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées,
Arnaud FLANQUART